



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260612-DEC26-398-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

**Direction des Assemblées, des Assurances,
des Affaires Juridiques et Domaniales**

Affaire suivie par

Madame Ghislaine SAUVAGE

Tél. : 01.89.12.43.49

g.sauvage@mairie-champigny94.fr

GS/IB D14782

Publié le
12 JUIN 2026

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Cabinet Médical - SAMI situé 164, avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du cabinet médical n°1 (17,4m²), accordé au profit du Docteur Badra TLEMSANI, du 04 mai 2026 au 03 mai 2027, moyennant un loyer mensuel de 200 euros

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-030 en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR26-075 en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Vu la convention en date du 13 avril 2026 permettant au docteur TLEMSANI Badra d'occuper le cabinet numéro 1 (17,4m²), du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, au sein du cabinet médical - Sami situé au 164, avenue du Général de Gaulle, moyennant un loyer mensuel de 200 euros.

Considérant ce qui suit :

Afin de lutter contre la désertification médicale, la Ville de Champigny-sur-Marne a ouvert le 18 mars 2023, son Cabinet Médical - SAMI situé au 164, avenue du Général de Gaulle, en coopération avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Dans les locaux, 2 cabinets neufs sont mis à disposition de médecins le temps de leur installation locale et le SAMI (Service d'Accueil Médical Initial) a été transféré dans les lieux.

Madame TLEMSANI avait prévu de s'installer du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027. Une convention d'occupation précaire et temporaire a été rédigée et visée par les deux parties. Finalement, le docteur Badra TLEMSANI occupe le cabinet médical n°1 (17,4m²) dans les locaux du Cabinet Médical- SAMI à compter du 04 mai 2026 jusqu'au 03 mai 2027. Il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du cabinet médical numéro 1, du 04 mai 2026 au 03 mai 2027, moyennant un loyer mensuel de 200 euros, correspondant à l'occupation des mardis et des jeudis.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260612-DEC26-398-AR
Date de réception préfecture : 12/06/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire, au profit du docteur Badra TLEMSANI, pour la mise à disposition du cabinet n°1 (17,4m²) dans le Cabinet Médical - SAMI, les mardis et les jeudis, du 04 mai 2026 au 03 mai 2027, moyennant un loyer mensuel de 200 euros.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le

12 JUIN 2026

**Pour le Maire
L'Adjointe déléguée**



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr